

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 07 avril 2023.

Mélanie DEBRIX / Caroline DEY

- Convocation : 03 avril 2023
- Affichage : 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

NOMS	PRENOMS	PRESENT(E)	EXCUSE(E)	ABSENT(E)	Le cas échéant, Pouvoir donné à :
LEGER	Bruno	X			
LACAISSSE	Philippe	X			
CHABE	Daniel	X			
HARE	Elise		X		LEGER Bruno
SANCTOT	Julie	X			
ANGER	Douce	X			
LEROY	Dominique	X			
CHARLIER	Jean	X			
GHELEIN	Didier	X			
MONCHATRE	Eric	X			
ANTONETTI	Alexandre		X		SANCTOT Julie
RAGOT	Christophe	X			
DEBRIX	Mélanie	X			
BAGUESSE	Loïc	X			
LENGIN	Kevin		X		LACAISSSE Philippe

Secrétaire de séance : Madame DEBRIX Mélanie.

Monsieur le Maire fait présentation de l'ordre du jour.

1/ Approbation du dernier compte-rendu de réunion :

- ❖ Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 17/03/2023

Sans observation ou remarque, le compte-rendu de la dernière séance est accepté à l'unanimité.

2/ Ordre du jour :

❖ Délibération :

- Affectation des résultats.
- Vote des taux d'imposition.
- Vote des montants des subventions aux Associations.
- Vote du budget primitif.
- SDE 76 : contrat de maintenance de l'éclairage public.
- SIAEPA les 3 Sources : modifications statutaires de SIAEPA.

❖ Informations et questions diverses.

DELIBERATIONS.

Délibération : affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement 2022	110 925.69
- Un excédent reporté de	433 118.62
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	544 044.31
- Un excédent en investissement de :	307 882.43
- Un déficit des restes à réaliser de :	277 546.40
- Un excédent de financement de :	30 336.03

Il décide alors, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	544 044.31
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) EXCEDENT	544 044.31
Résultat d'investissement reporté (001) au 31/12/2022 : EXCEDENT	307 882.43

Délibération : Vote des taux d'imposition.

Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- taxe habitation : 13.15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de maintenir le taux d'imposition tel que proposé.

Délibération : Vote des montants des subventions aux Associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les subventions aux associations suivantes au budget primitif 2023, à l'article 65748 :

- 155 € à l'UNCAFN du Haut Cailly
- 500 € à l'Amicale des Anciens
- 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 150 € à la Bibliothèque de Cailly
- 500 € aux Comités des fêtes
- 500 € à la Coopérative scolaire
- 400 € à la SSIADPA
- 2395 € pour les activités des enfants
- 200 € à Histoire et Patrimoine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les montants des subventions énumérées.

Délibération : Vote du budget primitif.

Monsieur le Maire fait présentation du budget communal en précisant qu'il a été construit avec la commission des finances :

Investissement :

Dépenses : 1 033 696.40 €, dont 277 546.40 € de Restes à Réaliser.

Recettes : 1 033 696.40 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 060 322.31 €

Recettes : 1 060 323.31 €

Après présentation du budget, il est procédé au vote.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Délibération : SDE 76 : contrat de maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 01 mai 2023 au 30 avril 2027.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise SPIE à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant 4 ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,

S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.50€ par foyer lumineux et armoire de commande.

Monsieur Lacasse fait alors remarquer qu'il y a une erreur dans la convention, car tout est en LED à l'heure actuelle.

Monsieur Léger indique alors que les conditions énoncées doivent être revues et que cette convention doit être mise en attente.

Délibération : SIAEPA les 3 Sources : modifications statutaires de SIAEPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Vu la délibération n°2023.09.03.13 en date du 09 mars 2023 du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 09 mars 2023, le Comité Syndical du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune a décidé qu'afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, le SIAEPA exercera au titre de la compétence assainissement non collectif les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), et n'exercera plus les missions facultatives travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC.

Les statuts ont été modifiés en conséquence en supprimant les références à ces compétences facultatives.

La décision de modification des statuts du SIAEPA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SIAEPA. Cette majorité qualifiée est définie comme suit :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale du SIAEPA ;
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale du SIAEPA ;
- ET de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du SIAEPA.

Cette délibération et les statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 17 mars 2023.

A compter de cette date, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de présentation,

- **DECIDE** d'approuver les statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune modifiés le 09 mars 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- ❖ Monsieur Léger informe qu'une manifestation sportive automobile a eu lieu ce jour sur la commune, sur la Route du Mont Gaille.
- ❖ Il indique par ailleurs que les cartes pour le distributeur de pain sont enfin parvenues à la Mairie, et qu'il a fait remonter l'information à la boulangère que certains administrés ont fait état que le distributeur de pain serait vide assez souvent.
- ❖ Madame Anger indique que Route de Saint Germain, les bas-côtés sont jaunes, donc traités aux produits chimiques et toxiques, qu'un des bas-côtés est labouré avec un bout de route endommagé. Elle demande alors ce que la commune peut faire du fait que c'est du terrain communal, et que les produits toxiques utilisés vont directement dans les nappes phréatiques. Julie Sanctot conseille alors de contacter la police de l'environnement.
- ❖ Madame Debrix demande où en sont les comptes-rendus Maire/Adjoints car cela fait longtemps qu'elle n'en a pas reçu. Monsieur Léger indique qu'il a du retard dans l'envoi de ces comptes-rendus et qu'il s'en occupe dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h15
Prochain Conseil Municipal : Vendredi 12 mai 2023 à 20 h 30 dans la salle pluridisciplinaire.

Le Maire,
Bruno LÉGER



Le Secrétaire de Séance,
Mélanie DEBRIX

